

## Compte rendu du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac

27 avril 2021

La liste des conseillers présents est annexée au présent document

Ouverture de la séance par Jean Valadier, qui procède à l'appel des conseillers municipaux.

Paulette Louvrier est désignée secrétaire de séance.

### Accueil du SMICTOM

Le Conseil Municipal accueille Elodie Gardes, Présidente du SMICTOM et ses équipes pour une présentation du syndicat et de ses services.

Elle rappelle la teneur de la compétence déchets et le territoire d'intervention du syndicat (42 communes sur la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère). Elle fait une présentation du conseil syndical et des équipes techniques et souligne les aspirations de maîtrise environnementale et budgétaire dans l'exercice de la compétence.

Pour mémoire, il est collecté 590 kg/hab/an de déchets dont ordures ménagères : 234 kg/an (soit environ 7 000 To au total), 56 kg/an soit 1 600 To en produits « tri sélectif » et 39 kg/hab de verre.

E. Gardes expose l'augmentation exponentielle du coût du traitement (x par 3.5 depuis 2008) et indique que les efforts du syndicat portent sur la maîtrise du coût de la collecte afin de contenir l'évolution des coûts généraux du service.

Pour mémoire, il est précisé que le coût de traitement d'une tonne d'ordures ménagères issues du tri sélectif est de 86.04 € alors qu'il est de 154.44 € pour les ordures ménagères du sac noir. A ce jour, 70 % du volume des ordures ménagères pourraient être retirés des « sacs noirs ».

Le coût du service est établi à 119 € HT/hab (moyenne de la Région Occitanie à 116 € soit 25 % de plus que la moyenne nationale) sur le territoire du syndicat.

Les évolutions des pratiques de collecte sur la collectivité sont exposées et donnent lieu à échange

Il est indiqué, pour information, que l'arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation de stockage de déchets inertes sur Lacalm a été pris le 14 avril 2021 sur les caractéristiques suivantes :

- ✓ Gestion par le SMICTOM/pas d'accès grand public
- ✓ Volumes autorisés

Rubrique	Installation et activité concernée	Volume	Régime
2760-3	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 3 - installations de stockage de déchets inertes	1 - Capacité totale demandée : <b>quatre mille tonnes</b> 2 - Capacité annuelle maximale : <b>quatre cents tonnes/an</b> 3 - Durée d'exploitation : <b>dix ans</b>	E

- ✓ Fin d'exploitation : végétalisation conformément au classement en zone N.

### Approbation du compte rendu de la séance du 31 mars 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### Décisions prises en application de la délégation de compétence consentie au Maire

Par délibération du 25 mai 2020, il a été convenu que le maire exerçait certaines compétences directement. Il informe le conseil municipal de l'exercice des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

N°DC2021C05

Décision portant sur la révision de la tarification des hébergements et équipements touristiques communaux : Camping, mobil-homes et gîte d'étape de Sainte-Geneviève - Camping « Le Moulin » et Buron des Boules à Lacalm.

#### **Cession véhicule à l'association Lacalm Sports Tourisme et Culture**

La cession devant être proposée à 100 € selon l'estimation du Garage N12 Automobile, elle relève de la compétence du Maire par décision. Ce point est retiré de l'ordre du jour.

#### **Convention avec le SIEDA pour déploiement de la cartographie des points d'éclairages publics**

M. le Maire rappelle qu'Argences en Aubrac est exploitante de son réseau d'éclairage public.

A ce titre la commune a l'obligation de répondre aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencer les Travaux (DICT) à proximité de son réseau.

Cette obligation est effective à compter de janvier 2020 pour les communes urbaines et sera effective à partir de janvier 2026 pour les autres communes.

Si les communes ne remplissent pas leurs obligations elles supportent tous les coûts de remise en état en cas de dommage réseau suite aux travaux.

Le SIEDA propose de prendre en charge cette obligation et de répondre au nom de la commune aux demandes DT et DICT. Pour cela le SIEDA propose de :

- Réaliser la cartographie du réseau d'éclairage public (relevé par un géomètre des points lumineux, des câbles aériens et souterrains)
- D'assurer les réponses au nom de la commune à toutes DT et DICT sur le périmètre du réseau éclairage public
- Mettre à la disposition de la commune un outil cartographique permettant de gérer le patrimoine éclairage public.

Cette offre de service est assujettie à une contribution forfaitaire annuel aux conditions suivantes : 1,75€ par point lumineux/an.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur de la signature de la convention et mandate M. le Maire pour mise en place de la démarche.

#### **Convention avec Suez Eau France pour la facturation de la redevance assainissement**

M. le Maire rappelle que la Société SUEZ Eau France assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 01/01/2020, la gestion du service de distribution publique d'eau potable du SMAEP de La Viadène (intervenant sur Graissac et La Terrisse sur le territoire communal). La commune d'Argences-en-Aubrac a institué une redevance d'assainissement collectif. La Collectivité a souhaité que le recouvrement des redevances et, le cas échéant, taxes d'assainissement collectif soit effectué par le prestataire sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

Il est nécessaire pour mettre en œuvre cette organisation de conclure une convention fixant les obligations respectives du prestataire et de la Collectivité concernant le recouvrement et le reversement des redevances et des taxes d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur de la signature de la convention et mandate M. le maire pour mise en place de la démarche.

#### **Convention avec la société Dejante pour travaux sur La Terrisse**

M. le Maire indique que la commune est sollicitée pour la conclusion d'une convention avec la société Déjante, mandatée par Enedis, autour de mise en place de servitudes municipales dans le cadre d'un projet privé d'implantation d'un bâtiment photovoltaïque sur un terrain de 25 m<sup>2</sup>, situé LE TRAVERS LA TERRISSE faisant partie de l'unité foncière cadastrée ZE 0072 d'une superficie totale de 9012 rn<sup>2</sup>.

Il précise

- que le terrain est destiné à l'installation d'un Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Les éléments posés font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.
- que les servitudes consistent à faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité
- que la demande formulée vise à permettre à Enedis d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Après échanges et précision, le Conseil Municipal valide cette démarche et la mise en place des servitudes. Il autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention qui précise que :

- pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.
- La collectivité s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.
- Enedis veillera à laisser la parcelle dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

### **Création de postes**

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les postes que la conduite des missions des services impose ; il rappelle que les crédits nécessaires ont été portés au budget 2021.

Il soumet au Conseil les créations suivantes :

#### AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE

##### ⇒ **Ingénieur principal**

Le poste doit permettre de conforter les effectifs au service technique. L'agent aura pour missions :

- La gestion institutionnelle des projets et ressources techniques
- Le pilotage et le suivi des projets structurants lié au cadre de vie : habitat, pôle intergénérationnel...
- Le pilotage et le suivi des projets structurants liés aux ressources naturelles : eau (assainissement et plan d'eau), bois (chaufferies et réseau de chaleur dont projet de DSP), énergie (dont schéma de maîtrise des consommations et performances énergétiques).

##### ⇒ **Technicien sur contrat de projet « Mise en place d'une auscultation des chemins sur intégration matière inventaire Helpilot »**

Un besoin autour de missions de cartographie a été identifié :

- Terminer l'enregistrement patrimonial de 125 km de route

- Intégrer l'inventaire chemin dans le logiciel de suivi du patrimoine routier (210 km)  
Il est proposé au CM de les confier à un agent sur un contrat de mission.

#### AU SEIN DU SERVICE ENFANCE

⇒ **Adjoint d'animation**

Le poste doit permettre de conforter les effectifs au sein du service enfance (accompagnement projets ado et enfants à besoins particuliers, TAP).

Le Conseil Municipal, après échange, constate la nécessité de création des postes et délibère favorablement à l'unanimité.

#### **Révision des tarifs piscine**

Une proposition de révision des tarifs de la piscine municipale est faite sur la base suivante.

TARIFS PISCINE	2020	2021
Abonnement adultes (12 entrées)	17.00 €	20.00 €
Abonnement enfants (12 entrées)	12.00 €	15.00 €
Entrée adulte	1.70 €	2.00 €
Entrée enfant -16 ans	1.20 €	1.50 €
Visiteurs	1.00 €	1.00 €
Groupes / 10 personnes	0.80 €	1.00 €
Scolaires	0.50 €	0.50 €
Entrée enfant - 2 ans	Gratuit	Gratuit

Les tarifs sont identiques depuis 2016.

*Pour les abonnements adultes et enfants, 2 entrées gratuites*

Le Conseil Municipal les observe et n'émet pas de réserve.

#### **Candidature à la Charte « Objectif Zéro Phyto »**

M. le Maire décrit le contexte :

La charte régionale "Objectifs Zéro Phyto" est proposée aux gestionnaires de Jardins, Espaces Verts et Infrastructures publics ou privés de la région qui s'engagent à réduire leur utilisation de produits phytosanitaires. Elle est portée par FREDON Occitanie (structure animatrice), la DRAAF et la DREAL Occitanie, les Agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Adour-Garonne, l'Agence Régionale de Santé et la Région Occitanie. Cette charte s'inscrit dans les objectifs du Plan Ecophyto et prévoit de répondre à 3 objectifs :

- ACCOMPAGNER les partenaires dans le changement de leurs pratiques
- PROPOSER un outil pour atteindre les objectifs du plan ECOPHYTO
- HARMONISER et VALORISER les actions menées par les signataires

Elle s'adresse à l'ensemble des gestionnaires non agricoles de la Région, Communes, EPCI, Conseils Départementaux... mais aussi campings, et propose un cadre technique et méthodologique pour réduire les pollutions liées à l'usage des produits phytosanitaires.

Il propose d'inscrire la commune d'Argences en Aubrac dans le niveau 2 de la démarche soit sur les engagements suivants :

- Zéro pesticide (hors exceptions) sur les espaces verts et voiries
- Communication 2 fois par an envers les administrés.
- Sensibilisation spécifique des jardiniers amateurs.
- Sensibilisation des agents des services techniques, et/ou des élus concernés
- Concertation sur la conception et l'entretien de nouveaux aménagements, ou la réhabilitation d'anciens espaces

Murielle Vabret se propose comme élue référente sur la Charte.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité la signature de la Charte et la nomination de Murielle Vabret comme élue référente.

### **Mise en place d'un règlement de gestion des cimetières**

M. le Maire rappelle qu'il appartient à la commune de rédiger et valider un règlement d'utilisation des cimetières. Il souligne la cohérence de la démarche avec celles engagées autour de la reprise des concessions sans titre et de la reprise des concessions dégradées ou en état manifeste d'abandon.

Paulette Louvrier, Philippe Mouliac sont volontaires pour prendre en responsabilité de la formalisation du règlement qui sera proposé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

### **Plan de financement AMO chaufferie**

Monsieur le Maire expose que la commune a choisi de s'engager sur

- La maîtrise des consommations énergétiques sur ses bâtiments
- L'utilisation majoritaire d'énergies renouvelables locales comme sources de production de chaleur lorsque c'est réalisable,
- La fourniture de chaleur à un prix acceptable pour les établissements desservis et dont les évolutions doivent être le plus possible indépendantes des fluctuations grandissantes du prix des matières premières, notamment fossiles.

Dans ce cadre, la commune d'Argences en Aubrac a fait le choix de recourir à la création d'une chaufferie biomasse et de son réseau destinés à couvrir les besoins de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire du projet de requalification de l'ilôt Bon accueil qui comportera :

- La construction d'un EHPAD qui vise une performance énergétique et environnementale élevée (projet souhaitant candidater à l'Appel à projet régional NoWATT)
- La rénovation des bâtiments existants (A, B et C)

La municipalité se fait accompagner par le cabinet A2MO pour le projet de requalification de l'ilôt « Bon accueil » et une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue. L'APS est en cours de finalisation.

Par ailleurs, une étude de faisabilité a été conduite en 2018 et confiée au bureau d'études IB2M, et conclut en première approche à un projet techniquement et économiquement viable et approprié aux besoins du secteur concerné.

Aussi, la commune souhaite à terme créer un service public de vente de chaleur issue de la biomasse.

L'étude de faisabilité a permis d'identifier les différents modes de gestion possibles et mesurer les avantages et inconvénients de chacun. Au vu de ses capacités financières et de ses moyens humains, la municipalité souhaite s'orienter sur une délégation de service public de type concession, permettant ainsi de confier la création et

l'exploitation du projet à un tiers qui se chargera ensuite de vendre la chaleur aux différents abonnés : Mairie, EHPAD, Communauté de communes et SOLIHA. En effet, ce type de contrat s'inscrit dans une logique de prise en charge substantielle par le concessionnaire du risque commercial lié à l'exploitation du service et plus généralement de responsabilisation dans la gestion du service, tout en permettant à la municipalité d'être impliquée dans l'organisation des modalités du service. De ce fait la commune souhaite gérer ce service à travers la mise en place d'une concession conformément à l'ordonnance du 29 janvier 2016.

Afin de mener à bien cette opération M. le Maire propose d'engager une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un réseau de chaleur bois pour assister la commune dans les différentes phases de la mise en œuvre de ce projet, en lien étroit avec l'équipe chargée de la requalification de l'ilôt « bon accueil ».

La mission d'assistance maîtrise d'ouvrage se décomposerait en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles :

**Tranche 1 : Assistance à la mise en œuvre d'une gestion indirecte de Délégation de service public (DSP)**

**Tranche 2 (tranche conditionnelle) : Assistance au suivi de la construction et mise en œuvre du réseau**

**Tranche 3 (tranche conditionnelle) : Assistance à la première année d'exploitation**

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

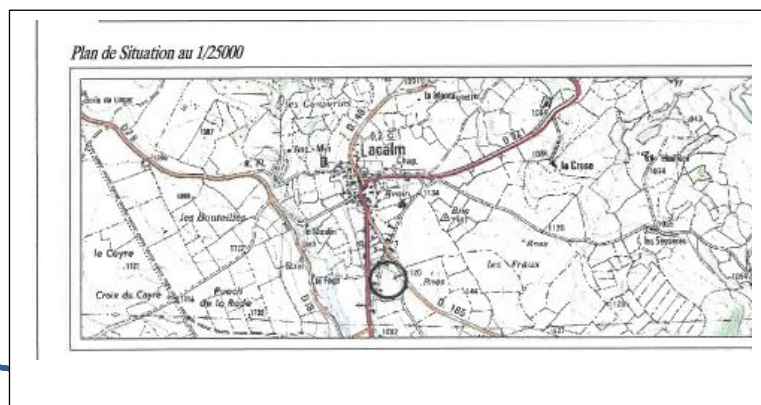
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

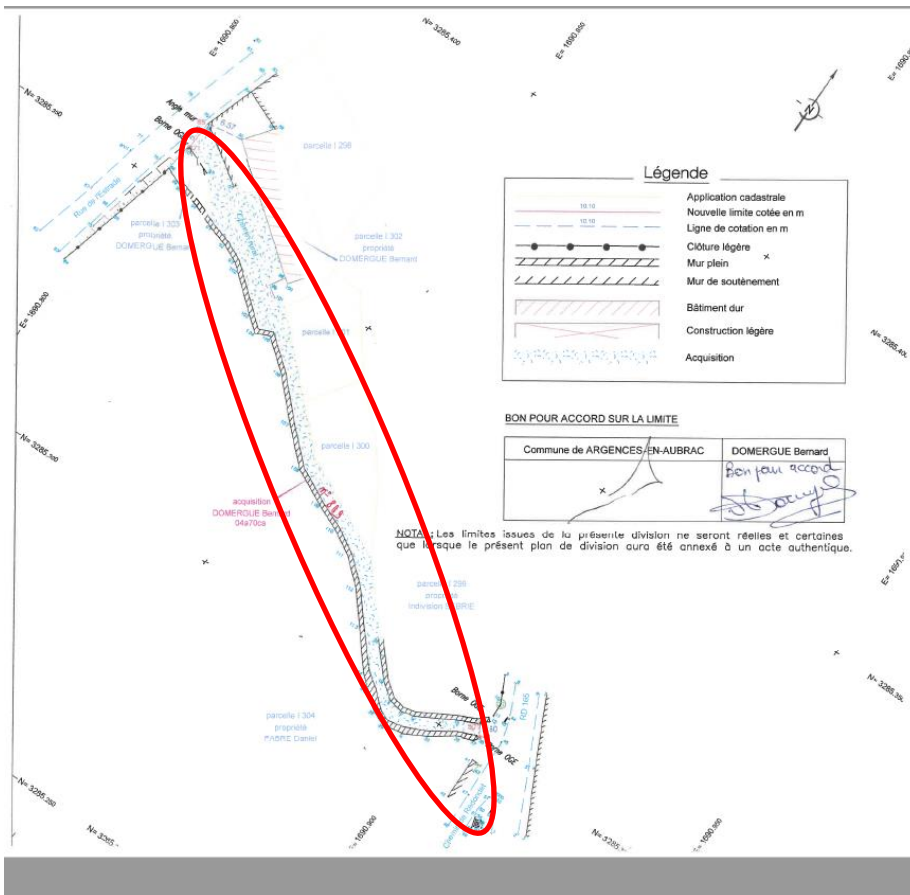
- Approuve le projet de mise en place d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur associé
- autorise M. le Maire à solliciter l'ADEME Occitanie et la Région Occitanie pour le financement de la mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage, conformément au détail suivant

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
AMO Chaufferie	29 125.00 €	ADEME	10 190.00 €
		REGION	10 190.00 €
		Auto-financement	8 745.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 125.00 €</b>		<b>29 125.00 €</b>

### Cession de terrain – B. Domergue

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'opportunité et le montant de la cession (antériorité : 12 €/m<sup>2</sup>) de la parcelle nouvellement encadrée I809 au bénéfice de Bernard Domergue, riverain.





Le Conseil ajourne la décision pour approfondir la demande.

### Information Communauté de Communes

M. le Maire rappelle les échéances de réalisation des carnets communaux (15 juin) et engage les élus référents à mobiliser Rémy Laurens en responsabilité de la démarche à la Communauté de Communes si nécessaire.

Il informe également le Conseil Municipal du départ du Directeur Général des Services par démission au 12/06/2021.

### Questions diverses

- Election section Alpuech : 30 mai et 6 juin
- M. le Maire rappelle que les élections départementales et régionales se tiendront les 20 et 27 juin et qu'il est de la responsabilité de chaque élu municipal d'assumer les fonctions nécessaires à l'organisation de bureaux de vote.
- En réponse à une question, M. le Maire indique qu'il va prendre l'attache de M. Armand, futur exploitant du restaurant de Lacalm pour envisager les possibilités d'ouverture.

La séance est levée à 23h09